



ARR-2023-22

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 12 OCT. 2023

Publié le : 13 OCT. 2023

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPAGNY METZ-TESSY, SECTEUR METZ-TESSY

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 du 26 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy à compter du 1er janvier 2016, en lieu et place des Communes d'Epagny et de Metz-Tessy, complété par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-24 du 14 octobre 2021 portant mise à jour n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy ;

Considérant la nécessité de modifier le PLU pour :

- classer une partie du secteur Ue en secteur Ux,
- créer un secteur Ux indicé correspondant au secteur Ux du parc d'activités des Iles, avec des règles adaptées,
- prendre en compte la nouvelle réglementation des eaux pluviales,
- modifier l'OAP n° 6 secteur de « La Bouvarde »,
- faire évoluer le règlement écrit du secteur Ux, notamment pour favoriser la densification,
- corriger des erreurs matérielles et clarifier le règlement ;

Considérant que l'adaptation du PLU sur ces points ne relève pas de la procédure de révision dans la mesure où elle n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que cette modification entre dans le cadre des articles L153-36 et L153-41 du code de l'Urbanisme et qu'elle peut ainsi être effectuée selon une procédure de modification de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative de la Présidente de l'EPCI.

ARRÊTE

Article 1 : il est décidé d'engager une procédure de modification n° 1 du PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy, selon la procédure définie aux articles L153-41 et suivants du code de l'Urbanisme.

Elle a pour objet de modifier le règlement écrit, le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, selon la description précédemment énoncée, à savoir :

- classer en secteur Ux une partie du secteur Ue ;
- créer un secteur Ux indicé correspondant au secteur Ux du parc d'activités des Iles, avec des règles adaptées ;
- prendre en compte la nouvelle réglementation des eaux pluviales ;
- modifier l'OAP n° 6 secteur de « La Bouvarde » ;
- faire évoluer le règlement écrit du secteur Ux, notamment pour favoriser la densification ;
- corriger des erreurs matérielles et clarifier le règlement.

Article 2 : en application de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 1 du PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy sera notifié au Maire d'Epagny-Metz-Tessy, au Préfet de la Haute-Savoie et aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme) avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique fera l'objet d'un arrêté particulier.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie d'Epagny-Metz-Tessy et au siège du Grand Anancy pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, mis en ligne sur le site Internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr).

Article 4 : la Présidente du Grand Anancy est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anancy, le **12 OCT. 2023**

La Présidente,



Frédérique LARDET